

République Française  
Département de la Loire  
Commune de Saint-Romain-la-Motte

**Délibération du Conseil municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**MARDI 24 OCTOBRE 2023**  
**20 heures 30**

OBJET :

**24/10/2023 N°4**  
APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE ROANNAIS AGGLOMERATION ET LA COMMUNE POUR L'INSTRUCTION DE LA PARTIE ACCESSIBILITE DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DU 01/01/2024 AU 31/12/2026

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la mairie selon les formes et délais prescrits par la loi ;

2- Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 15 membres présents, à savoir :

**Présents** : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Éric MICHALLET - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

**Secrétaire élue pour la durée de la séance** : Sylvie BAS

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE ROANNAIS AGGLOMERATION ET LA COMMUNE POUR L'INSTRUCTION DE LA PARTIE ACCESSIBILITE DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DU 01/01/2024 AU 31/12/2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27 portant sur les conventions de prestations de services ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

**Vu** la délibération du Bureau communautaire du 18 mars 2021 relative à la prestation de service pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public aux bénéficiaires des communes membres de Roannais Agglomération ;

**Considérant** que depuis 2021, Roannais Agglomération propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux, qui relèvent du Code de la construction et de l'habitation, à travers une prestation de service ;

**Considérant** que cette prestation de service prendra fin le 31 décembre 2023, Roannais Agglomération propose à ses communes membres disposant d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou d'une carte communale, de la renouveler ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de prestation de service relative à l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public ;
- Dire que la convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour trois ans, jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Préciser que le tarif de la prestation est de 300 € par acte (rapport d'accessibilité) ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

► **Approuve** la convention de prestation de service relative à l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public ;

► **Dit** que la convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour trois ans, jusqu'au 31 décembre 2026 ;

► **Précise** que le tarif de la prestation est de 300 € par acte (rapport d'accessibilité) ;

► **Autorise** le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Gilbert VARRENNE



La secrétaire de séance,  
Sylvie BAS



Publication en ligne le

13 NOV. 2023

